

Zeitschrift: bulletin.ch / Electrosuisse
Herausgeber: Electrosuisse
Band: 107 (2016)
Heft: 11

Artikel: La Stratégie énergétique 2050 est provisoirement sous toit
Autor: Abouri, Cornelia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-857219>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Stratégie énergétique 2050 est provisoirement sous toit

L'encadrement à plus long terme reste à définir

Après des débats intenses de trois ans, le Parlement a adopté le premier volet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 lors de la session d'automne 2016. Il a apporté sa propre touche et conçu un projet plus réaliste, tenant notamment compte de la situation difficile de l'hydraulique. La décision définitive tombera probablement dans les urnes, dans le courant de l'année prochaine. Quant à l'encadrement à plus long terme, il reste à définir.

Cornelia Abouri

La décision des Chambres fédérales relative au premier volet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, prise le 30 septembre 2016, a donné un résultat assez clair : avec une majorité des deux tiers (Conseil national) et une majorité des trois quarts (Conseil des États), le Parlement a mis sous toit le projet et clôt ainsi les débats intenses qui se sont déroulés pendant près de trois ans. Au cours de cette période, le Parlement a procédé à des modifications non négligeables qui ont mené le camp rose-vert à comparer la Stratégie à un « poulet plumé » lors de la phase finale des délibérations au Conseil national. Il est à noter que le Parlement a intégré des requêtes importantes de la branche de l'électricité et qu'à l'issue de la phase parlementaire, le projet de loi est devenu plus réaliste.

Le Parlement a apporté sa propre touche

Du point de vue de la branche de l'électricité, les principaux résultats peuvent être résumés comme suit :

Énergies renouvelables

Le dispositif d'instruments d'encouragement existant, qui vise à développer les énergies renouvelables, est conservé sur le fond, mais révisé. Pour les installations qui perçoivent la rétribution à prix coûtant du courant injecté, ce dispositif prévoit notamment l'obligation de commercialiser en principe directement leur électricité. Elles seront ainsi plus fortement exposées aux réalités du marché.

La rétribution unique pour les investissements dans de petites installations photovoltaïques sera étendue aux installations de biomasse. Selon la volonté du Parlement, le développement de la grande hydraulique sera également soutenu à l'avenir par des contributions d'investissement. Le courant produit par les petites installations d'une puissance de 3 MW maximum doit quant à lui être repris et rétribué par le gestionnaire de réseau.

Le supplément perçu sur le réseau, qui alimente le fonds servant à financer les instruments d'encouragement, est porté à 2,3 ct./kWh maximum, tout en étant cependant limité dans le temps : de nouvelles installations ne seront intégrées à la rétribution du courant injecté plus que pendant cinq ans à compter de l'entrée en vigueur ; les contributions d'investissement s'arrêtent fin 2030.

Désormais, ce fonds mettra également à disposition des moyens (0,2 ct./kWh max.) afin de soutenir d'urgence la force hydraulique dans un environnement de marché difficile. Les centrales de grande hydraulique existantes peuvent faire appel, pendant cinq ans, à une prime de marché d'un centime maximum par kWh pour le courant qu'elles doivent écouler sur le marché à un prix inférieur au prix de revient. En adoptant ce nouvel instrument, le Parlement a envoyé un signal important : il reconnaît la situation économique délicate de la force hydraulique, de même que l'importance de cette dernière pour l'approvisionnement en élec-

tricité de la Suisse. Le Parlement a également conscience de la nécessité de définir un cadre adapté à long terme. Il a ainsi formulé un mandat au Conseil fédéral pour que celui-ci propose en temps utile un modèle subséquent proche de la réalité du marché.

Le premier volet de mesures prévoit en outre des améliorations procédurales pour les énergies renouvelables : les cantons doivent mettre en place des délimitations du périmètre pour l'hydraulique et l'énergie éolienne et ils doivent prévoir des procédures d'autorisation rapides. Des délais d'ordre sont introduits et l'utilisation des énergies renouvelables est reconnue d'intérêt national.

Efficacité énergétique

La deuxième grande orientation de la Stratégie énergétique réside dans les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique. Là aussi, on mise essentiellement sur le maintien des instruments existants, le Parlement ayant apporté sa propre touche sur certains points. En plus de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, des incitations fiscales favorisant les assainissements de bâtiments sont désormais prévues. Les prescriptions relatives aux émissions pour les véhicules, les directives d'efficacité applicables aux installations et aux appareils, ainsi que les conventions d'objectifs concernant les mesures d'efficacité au sein des entreprises sont également conservées et développées.

L'introduction de prescriptions contraignantes visant l'efficacité électrique a elle aussi fait l'objet de débats au Parlement. Ces prescriptions auraient obligé les gestionnaires de réseau ou les fournisseurs d'électricité à amener leurs clients à prendre les mesures correspondantes. Les propositions ont cependant été abandonnées, notamment en raison de la nécessité d'une vue d'ensemble sur le contexte énergétique global et du principe de causalité.

Énergie nucléaire

L'octroi de nouvelles autorisations-cadres pour les centrales nucléaires sera

interdit dans le contexte de la Stratégie énergétique 2050, conformément à la proposition du Conseil fédéral. Les requêtes émanant du Conseil national, qui entendaient limiter dans le temps les autorisations d'exploitation des centrales nucléaires et faire dépendre ces dernières de concepts d'exploitation à long terme, n'ont finalement pas obtenu de majorité. Rien ne change donc pour les centrales existantes : elles peuvent rester en exploitation tant que leur sécurité est garantie.¹⁾

Réseaux

Sur une initiative du Conseil national, le premier volet de mesures renforce la réglementation sur la consommation propre déjà en vigueur qui sera étendue aux communautés d'autoconsommateurs. En parallèle, une modification des directives dans le domaine de la tarification du réseau, qui devrait permettre à l'avenir la création de nouveaux modèles tarifaires plus appropriés, a pu être obtenue.

Des dispositions relatives à l'introduction et à la qualité des systèmes intelligents de mesure, de commande et de réglage ont été intégrées au projet de loi. Le Conseil fédéral est autorisé à édicter de telles réglementations.

De plus, le projet de loi prévoit diverses mesures visant à accélérer les

procédures d'autorisation pour les projets de réseau : désormais, des délais d'ordre contraignants pour les procédures de plan sectoriel et d'approbation des plans s'appliquent et l'accès au Tribunal fédéral est limité aux questions juridiques de principe.

Le cadre à plus long terme reste à définir

Une large minorité de la droite a dès le départ jugé le premier volet de mesures problématique. Si toutes ses propositions de non-entrée en matière et de renvoi, qui remettaient en question l'orientation et la densité régulatoire du projet, ont échoué, cette minorité a cependant fortement contribué à rendre le projet plus réaliste et à accroître son adéquation avec le marché. Bien que, comme cela a été souligné à juste titre lors des débats finaux, le projet ait subi de nombreux petits et grands ajustements, il n'en reste pas moins que la Loi sur l'énergie comprendra, à l'issue de cette révision totale, 77 articles sur 33 pages – contre 47 articles sur 20 pages à ce jour.

Grâce au vote final favorable du Parlement, on dispose, pour la première fois depuis le lancement de la Stratégie énergétique 2050 au printemps 2011, peu après l'accident de Fukushima, d'une vue d'ensemble plus claire sur le cadre légal.

Selon toute vraisemblance, le destin final du premier volet de mesures ne sera cependant décidé qu'au cours de l'année 2017 dans les urnes. Le référendum a été lancé début octobre 2016 par diverses associations et organisations, avec le soutien de la minorité parlementaire susmentionnée ; les 50 000 signatures nécessaires doivent être réunies d'ici le 19 janvier 2017.

Même si le volet de mesures est sous toit au moins sur le plan parlementaire, le cadre réglementaire futur reste en suspens. La question d'un encadrement à plus long terme, tenant compte de la nouvelle réalité des marchés énergétiques, en fait partie. Par l'introduction d'une clause de limitation de la durée des mesures d'encouragement, et par le mandat destiné à élaborer un régime subséquent pour l'hydraulique, le Parlement a reconnu la nécessité d'une nouvelle approche dans le nouveau contexte de marché et jeté les bases des travaux en vue d'un cadre porteur d'avenir.

Auteur

Cornelia Abouri est Spécialiste Senior Affaires publiques à l'AES

Association des entreprises électriques suisses (AES),
5001 Aarau
cornelia.abouri@electricite.ch

¹⁾ Sous réserve d'une acceptation éventuelle de l'initiative Sortir du nucléaire le 27 novembre 2016

Anzeige

sysdex

Ihr unabhängiger Energiedienstleister

Wir unterstützen Sie kompetent in folgenden Bereichen:

- Zählerfernauslesung
- Energiedatenmanagement
- Smart Metering
- Energieprognosenerstellung
- Support und Reporting

Sysdex AG

Usterstrasse 111
CH-8600 Dübendorf

Telefon +41 44 801 68 88
www.sysdex.ch

NEUTRAL ■ SICHER ■ ZUVERLÄSSIG